

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 100.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour l'amendement précédemment déposé pour la suppression de l'alinéa 66 l'application de ce texte engendrera une rétroactivité des règles relatives à l'accès et aux partages des avances des ressources génétiques déjà présentes en collection avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Une insécurité juridique sera donc créée, et mettra en péril la compétitivité des organismes de recherche français, qui seront pénalisés aux regards de leurs « compétiteurs » européens et mondiaux.